

---

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

### ORDRE DU JOUR :

- Adoption du projet de réhabilitation du bâtiment de la Rue Traversière – Phase APD – Point sur le plan de financement
- Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de la Rue Traversière
- Convention avec l'Etat – Logement de la Rue Traversière – Conventonnement sans aide
- Fixation de la redevance assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Décisions modificatives budgétaires
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Délégation au Maire de l'exercice du droit de priorité
- Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux scolaires de Saint-Aubin - ALSH
- Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- Effacement de dette – Service à l'enfance
- Questions diverses

---

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth CRUAUD Maire,

**Date de convocation** : 22 septembre 2017

**Présents** : CRUAUD Elisabeth, Maire - LEBEAU Jean-Louis, GUILLOSSOU Marie-Claude, CLOUET Jacky, Adjoint au Maire – RENVOIZE Denise, BALLU Jean-Luc, ALO Catherine, LANGLAIS Nathalie, DUPE Fabienne, BLANDIN Fabrice, MEILLOUIN Nathalie, GASNIER Stéphane, conseillers municipaux

**Absents** : DOUCHIN Aurélien (donne procuration à CLOUET Jacky), SALMON Céline (donne procuration à GASNIER Stéphane)

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Secrétaire de séance** : M. Stéphane GASNIER est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire demande si les comptes rendus des séances des 23 et 30 juin, et 29 août 2017 font l'objet de remarques. Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

### **ADOPTION DU PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT DE LA RUE TRAVERSIERE – PHASE APD ET DE SON FINANCEMENT**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27 janvier 2017 le conseil municipal a adopté l'avant-projet sommaire relatif au projet de réhabilitation du bâtiment de la rue Traversière portant sur :

- la réhabilitation du logement situé au 1<sup>er</sup> étage – Logement de type 3 (3 pièces : séjour + 2 chambres), 53,65 m<sup>2</sup>
- la réhabilitation de la salle de réunion située au rez-de chaussée : 42,65 m<sup>2</sup> en vue d'un classement ERP de type L 5<sup>ème</sup> catégorie

Mme le Maire rappelle les objectifs poursuivis dans le cadre de cette opération : permettre à la salle des loisirs de retrouver sa fonction d'origine et disposer d'un espace dédié pour les associations communales.

Mme le Maire rappelle également qu'une étude thermique a été réalisée en 2014 pour la partie logement et en 2017 pour la partie salle et que le respect d'objectifs de performance énergétique a été intégré au projet sur les bases suivantes :

### Partie Logement

Réduction de 40% des consommations énergétiques et atteindre la classe C en fin de travaux et respecter 4 critères de développement durable : **la commune s'est engagée sur les points suivants :**

- Installation d'une ventilation double flux,
- mise en place d'un dispositif de réduction de consommation d'eau potable
- tri des déchets de chantier,
- utilisation de peinture et produits annexes labellisés

### Partie Salle

Améliorer au minimum de 40% la performance globale du bâtiment exprimée en Kwhep/m<sup>2</sup>/an et travaux portant sur l'isolation, le remplacement des équipements de chauffage, la mise en place d'un système de ventilation, remplacement des ouvrants.

Les travaux seront réalisés par des entreprises ayant la qualification RGE pour tous les travaux ayant trait aux économies d'énergie.

Mme le Maire expose le programme de travaux :

Les travaux comprennent **la mise aux normes du bâti et la mise aux normes d'habitabilité**, la conformité à la sécurité incendie (2 issues de secours), l'intégration des normes d'accessibilité.

Sont intégrés également : la modification de la rampe d'accès de l'escalier, ponçage, vitrification, main courante, les menuiseries seront conservées mais lasurées, remplacement uniquement de la fenêtre côté rue, sol PVC (la solution du carrelage n'est pas proposée pour des raisons acoustiques et techniques (le cahier des charges prévoit un simple ragréage du sol), peinture du plafond et des murs, isolation intérieure (laine de roche de 140 mm), et isolation CF entre le logement et la salle, chauffage électrique avec panneaux rayonnants.

Mme le Maire expose le programme de travaux intégrant l'objectif d'une réduction de 40% des consommations énergétiques et la plus-value induite ainsi que les contraintes techniques pour atteindre l'objectif de performance énergétique fixé par le fonds leader (la réalisation des travaux devra permettre d'atteindre après travaux une consommation théorique inférieure à 110 kWhep/m<sup>2</sup>/an).

**Programme de travaux basé sur l'objectif de 40% de diminution des consommations énergétiques et plus-value induite par l'installation d'une pompe à chaleur**

Corps d'état secondaires	Logement	Salle	Plus-value pour atteindre l'objectif de performance énergétique fixé pour l'obtention des fonds leader
Maçonnerie/démolition	5 600,00 €	10 210,00 €	
Charpente	4 160,00 €		
Menuiseries extérieures	900,00 €	4 900,00 €	
Menuiseries intérieures	6 015,60 €	2 684,10 €	
Plâtrerie – Cloisons sèches/ Isolation	13 614,49 €	10 768,49 €	
Revêtements de sols	3 695,55 €	4 070,90 €	
Peinture	7 992,22 €	6 618,47 €	
<b>Sous-Total</b>	<b>41 977,86 €</b>	<b>39 251,96 €</b>	

Lots techniques Choix : Maintien chauffage électrique « classique » + double flux	Logement	Salle	Plus-value pour atteindre l'objectif de performance énergétique fixé pour l'obtention des fonds leader et les prêts CDC
Electricité + chauffage	5 500 €	7 000 €	+ 9 900 € sur l'ensemble du bâtiment - Système de la pompe à chaleur
VMC	2 500 €	11 000 €	
Plomberie	4 500 €	3 600 €	
<b>Sous-Total</b>	<b>12 500 €</b>	<b>21 600 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>54 477,86 €</b>	<b>60 851,96 €</b>	<b>+ 9 900 €</b>

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'avis du bureau d'étude chargé de la maîtrise d'œuvre qui ne préconise pas l'installation d'une pompe à chaleur sur le bâtiment compte tenu des contraintes techniques et de la destination de la salle situé au rez-de chaussée : Une salle de réunion non chauffée de façon continue.

M. CLOUET indique que ce système de chauffage n'est pas adapté à une salle de réunion et rappelle que le coût de maintenance est important.

Le retour sur investissement est long.

M. CLOUET souligne que des difficultés se posent avec ce système de chauffage limité à la salle et au logement qui ne permettrait pas d'atteindre les objectifs de performance énergétiques exigés pour les subventions du programme leader.

M. CLOUET fait part également du poids du carrelage par rapport à la structure du bâtiment qui a conduit à abandonner ce type de sol pour un revêtement PVC.

Mme le Maire rappelle que le pilier porteur ne doit pas être supprimé dans la partie salle.

### Capacité de la salle

Capacité théorique – Classement ERP type L 5<sup>ème</sup> catégorie : 1 pers/m<sup>2</sup> soit 42 personnes – Salle de réunion destinée aux associations communales pour l'organisation de leurs activités afin de désengorger la salle des loisirs.

Compte tenu des normes applicables en matière de ventilation et afin de ne pas sur dimensionner le système à installer, il est proposé au Conseil Municipal de limiter l'utilisation de la salle à 20 personnes – (de façon exceptionnelle, 42 personnes pourront être acceptées) – Le classement ERP est maintenu sur une base de 42 personnes. Cette limitation de capacité sera précisée dans le règlement d'utilisation.

Mme le Maire propose de lancer une consultation des entreprises sur ces bases et propose de retenir les critères de sélection des offres suivants :

– Prix des prestations	40%
– Délai	20%
– Qualité de la notice technique	30%
– Energie grise (kilomètres parcourus pour se rendre sur le chantier)	10%

Vu l'avis de la commission bâtiment,

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTÉ** le projet de réhabilitation du bâtiment de la Rue Traversière au stade Avant-Projet Définitif sur les choix techniques suivants : Le système de la pompe à chaleur n'est pas retenu et le système de ventilation double flux
- **ARRETE** l'enveloppe prévisionnelle de travaux au stade APD à **115 329,82 € HT**

- **ARRETE** le coût prévisionnel de l'opération au stade APD à **132 536,99 € HT**
- **ADOPTÉ** le dossier de consultation des entreprises
- **VALIDÉ** le plan de financement prévisionnel au stade APD suite au choix techniques suivant :

**DEPENSES****137 547,39 €**

• Réhabilitation du logement Rue Traversière -	Part travaux	54 477,86 €
• Réhabilitation Salle Rue Traversière –	Part Travaux	60 851,96 €
• Maîtrise d'œuvre -Mission de base -	Forfait définitif	9 600,00 €
• Mission complémentaire OPC –	Forfait définitif	1 200,00 €
• Mission SPS –	Forfait définitif	1 680,00 €
• Mission de contrôle technique + audit énergétique -	Forfait définitif	3 310,00 €
• Assurance dommage ouvrage (logement) – 1,5% du coût des travaux		817,17 €
• Attestation de respect des objectifs de performance énergétique		600,00 €
• TVA reste à charge – TVA logement locatif (10% et 5,5%)		5 010,40 €

**RECETTES ESCOMPTEES/OBTENUES****137 547,39 €**

• Conseil Régional – Obtenue 30% Part travaux du logement	16 433,58 €
• Conseil Régional – Escomptée – Partie salle -50 €/m2	2 132,50 €
• Enveloppe parlementaire – Logement – 10,62% du coût d'opération	6 724,19 €
• FSIL Grandes priorités	24 000,00 €
• Conseil Départemental – Logement 17% du coût d'opération	10 763,77 €
• Autofinancement	77 493,35 €

- **DECIDE** de lancer une consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée en application des dispositions de Procédure adaptée en application des articles 27 du décret du 25 mars 2016

**PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT DE LA RUE TRAVERSIERE – CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AVENANT N° 1**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération du 2 mars 2017 un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le bureau d'étude de David GUILLOSSOU relatif au projet de réhabilitation du bâtiment de la Rue traversière.

Le forfait provisoire de rémunération a été fixé à 9 600 € pour la mission de base et à 1 200 € pour la mission complémentaire OPC.

Le taux de rémunération est de 8% du coût prévisionnel des travaux évalué à 120 000 €.

Mme le Maire indique au conseil municipal que le passage du forfait provisoire au forfait définitif nécessite la conclusion d'un avenant à l'issue de la phase APD/DCE.

Il s'avère à l'issue des études que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 115 329,82 € HT soit un coût inférieur au coût prévisionnel de départ, aussi il est proposé au Conseil Municipal de transformer le forfait provisoire en forfait définitif.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération du 2 Mars 2017 autorisant la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL GUILLOSSOU David,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre,

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre décidant de fixer le forfait définitif de rémunération par la transformation du forfait provisoire en forfait définitif,
- **AUTORISE** Mme le Maire à le signer

### **REHABILITATION DU LOGEMENT DE LA RUE TRAVERSIERE – CONVENTIONNEMENT AVEC L'ETAT**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation du logement de la Rue Traversière s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat au titre des logements locatifs sociaux.

Aussi afin de permettre à ce logement de bénéficier de la qualification de logement social, Mme le Maire propose de conventionner avec l'Etat ce qui ouvre droit pour les futurs locataires à l'Aide Personnalisée au Logement.

**Engagements de la commune** : Avoir un loyer au niveau des loyers pratiqués en Prêt Locatif à Usage Social – Loyer maximum fixé par l'Etat en fonction des zones x par un coefficient de structure. Cet engagement est aussi une condition de l'obtention de la subvention de la Région.

**Montant du loyer niveau PLUS** : 5,40 € par m2 de surface utile augmentée de la moitié des surfaces annexes + loyer accessoire

- Conventionnement sur une durée de 15 ans –
- Renouvellement par tacite reconduction par période de 3 ans
- Location non meublée à des personnes physiques
- Condition de réévaluation du loyer : Au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année ou à chaque renouvellement de location
- Frais de publication : 140 €

La question de l'attribution d'une place de parking dédiée à l'intérieur de la cour du foyer communal pour le logement se pose.

M. LEBEAU indique que s'agissant d'une place de parking située dans la cour, elle devra être stabilisée et des travaux devront être effectués par les services communaux occasionnant un coût pour la commune.

De plus, M. LEBEAU pose la question de la praticité de la place de parking dans la cour sans accès direct au bâtiment.

L'attribution d'une place de parking privative à l'intérieur de la cour du foyer communal est abandonnée à l'unanimité par le conseil municipal.

M. LEBEAU propose de matérialiser une place de parking (non privative) au square LODE. Deux places peuvent être matérialisées sur cet emplacement.

### Montant du loyer

Logement	53,65 m2
Total de la surface à prendre en compte	53,65 m2

Montant du loyer à percevoir 289,71 €/ mois – 3 476,52 € / an

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la convention APL et le montant plafond des loyers,

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention APL – Conventionnement sans aide de l'Etat pour le logement locatif communal de la Rue Traversière
- **PRECISE** que le loyer sera fixé en référence au montant plafond en PLUS soit 5,40 € par m2, soit un loyer mensuel hors charges de 289,71 €
- **AUTORISE** Mme le Maire à la signer
- **MANDATE** Mme le Maire afin de réaliser toutes les démarches relatives à ce conventionnement

Mme le Maire propose que le choix de l'attributaire du logement se fasse dans le cadre du CCAS. Le conseil Municipal valide cette proposition

### FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018

La commission finance a étudié deux possibilités : une augmentation de la part fixe de 5 et 10 euros.

La commission finance s'est prononcée en faveur d'une augmentation de la part fixe de 5 € et à un maintien des tarifs applicables à la part proportionnelle.

Le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la commission finance à l'unanimité et

- **FIXE** le montant de la redevance assainissement collectif 2018 comme suit :
  - ▶ Droit fixe 71 €
  - ▶ Part proportionnelle / m3 d'eau consommée : 1,00 € les 120 premiers m3  
1,21 € les suivants

- **DECIDE** que les propriétaires de puits raccordés à l'assainissement collectif seront facturés sur la base de la moyenne des consommations d'eau potable par foyer relevée au titre de l'année considérée soit 25 m3 par personne adulte présente dans le foyer

Pour mémoire : Montant total de la redevance escompté en 2018 – 64 959,52 €

Montant net déduction faite de la rémunération de la SAUR : 61 654,52 €

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la facturation est confiée à la SAUR depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 face aux difficultés pour la commune d'établir la facturation sur la base du fichier transmis par la SAUR.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GENERAL**

Mme le Maire indique qu'il convient de modifier l'affectation des crédits budgétaires du budget général comme suit compte tenu, notamment, de la nouvelle évaluation des charges de personnel pour l'année 2017 liée aux arrêts de travail intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de l'augmentation des durées hebdomadaire de service pour les agents recrutés dans le cadre des emplois de non titulaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits	Diminution sur crédits ouverts
C/ 60611 Eau – Chap 011 Charges générales	+ 500 €			
C/ 61521 Entretien de terrains – Chap 011 Charges générales	+ 2 600 €			
C/ 61551 Matériel roulant – Chap 011 charges générales	+ 3 300 €			
C/ 6413 – Personnel non titulaire – Chap 012	+ 20 450 €			
C/ 7067 – Redevance des services à l'enfance Chap. 70			+ 8 850 €	
C/7381 – Taxes additionnelles droits de mutation – Chap. 73			+ 14 000 €	



C/ 6419 – Remboursement sur charges de personne – Chap. 013				+ 4 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 26 850 €</b>			<b>+ 26 850 €</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>		<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>
C/2183 – Bâtiments scolaires Op. 242	+ 300 €				
C/ 21534 – Branchement électrique du modulaire – Op. 242	+ 400 €				
C/2151 – Réseau de voirie – Op. 285		- 700 €			
<b>TOTAL</b>	<b>+ 700 €</b>	<b>- 700 €</b>			

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 pour le budget général sus-indiquée

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que la commune sera vigilante sur les achats de mobilier scolaire. Mme GUILLOSSOU s'interroge sur le coût des Temps d'Activités Périscolaires. Mme le Maire répond qu'une évaluation va être effectuée par les services tout en précisant qu'à ce jour les TAP ne seraient plus financés à compter de la rentrée scolaire 2018.

Mme le Maire précise également que la commission enfance va travailler sur le problème des rythmes scolaires et souligne la nécessité d'une uniformité des rythmes scolaires sur un même territoire.

Mme DUPE souligne que la CAF va modifier à terme le mode de financement des accueils de loisirs et périscolaires car les besoins ne sont pas les mêmes entre les communes (notamment entre les communes rurales et les communes urbaines), la notion de qualité va être davantage prise en compte.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Mme le Maire indique qu'il convient de modifier l'affectation des crédits budgétaires du budget assainissement comme suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
<b>C/ 621 – Personnel extérieur au service</b>	+ 2 000 €			
<b>C/ 6061 - Electricité</b>		- 2 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 000 €</b>	<b>- 2 000 €</b>		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 pour le budget assainissement sus-indiquée

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Le conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption sur les biens suivants :

- Parcelles AH 41 et 42 situées Rue du Pont d'une contenance totale de 297 m2
- Parcelle ZL 251 située 5 Rue Eugène Labiche d'une contenance totale de 754 m2

Mme le Maire fait remarquer que les familles quittent le lotissement de la Nouette lorsque les enfants deviennent adolescents. Aussi la commune, dans les statistiques scolaires, considère que lorsqu'une famille quitte un logement, elle est remplacée par une famille avec enfants.

### **DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE AU MAIRE**

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que l'exercice du droit de préemption peut être délégué au Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-22 du CGCT.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la prise de compétence « PLU » par la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'exercice du droit de priorité a été rétrocédé aux communes par délibération du 8 février 2017.

Afin de faciliter le traitement des déclarations d'intention d'aliéner il est proposé au Conseil Municipal de déléguer l'exercice du droit de priorité au Maire (droit de préemption urbain) pour la durée du mandat.

Un compte-rendu des délégations sera effectué au Conseil Municipal périodiquement.

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.213.3

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2017 décidant de déléguer aux communes l'exercice du droit de préemption urbain,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour la durée du mandat de l'exercice du droit de préemption,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les délégations suivantes au Maire et pour toute la durée du mandat :
- Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire quels que soit le prix et les conditions déclarés
- Exercice du droit de préemption urbain visé à l'article L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme
- Délégation de l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien à l'Etat, à une collectivité locale, ou un établissement public y ayant vocation selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme

Cette délégation s'exerce dans les limites de la délégation consentie par la communauté de communes de la Région de Blain à la commune pour l'exercice du droit de préemption urbain.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE SAINT-AUBIN – ALSH DES MERCREDIS**

Mme Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'école publique fonctionnant le mercredi matin, la commune ne dispose pas des locaux adaptés à l'accueil des enfants de moins de 6 ans suite à l'ouverture de l'ALSH le mercredi matin à compter de la rentrée scolaire 2015 ; la salle de motricité du groupe scolaire public étant utilisée par les enseignants dans le cadre de l'école.

Aussi, l'OGEC de Saint-Aubin propose de mettre à disposition gratuitement de la collectivité, une salle de classe et la salle de motricité de l'école pour l'accueil des enfants et le déroulement des activités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux sus-indiqués par l'OGEC de Saint-Aubin pour la période du 6 septembre 2017 au 4 juillet 2018

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2016**

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable géré à l'échelle intercommunale par le syndicat mixte Atlantic'eau.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service ainsi que les indicateurs de performance précisés par l'arrêté du 2 mai 2007.

Après avoir entendu les délégués communaux au syndicat mixte Atlantic 'Eau

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **PREND** acte du rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016

### **EFFACEMENT DE DETTE – SERVICES A L'ENFANCE**

Mme le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la décision du Tribunal d'Instance de la Roche Sur Yon en date du 29 août 2017 portant homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un administré.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de valider l'effacement d'une dette de 197,63 € concernant les services à l'enfance suite à la mise en place de cette procédure de rétablissement personnel.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **CONSTATE** l'irrecouvrabilité de la dette d'un montant de 197,63 €
- **PRECISE** qu'un mandat de 197,63 € sera émis à l'article 6542 du budget général

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CCRB – SORTIE D'ACTIF -**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes du Pays de Blain est devenue compétente en matière de PLU.

Aussi il convient de sortir de l'actif les dépenses réalisées pour les procédures de révision alléguée et de modification du PLU lancées en 2016.

Une première délibération a été prise le 30 mai dernier mais le montant indiqué étant erroné il convient de re délibérer sur cette question.

Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire à passer par le comptable public équilibrées à l'actif et au passif afin de transférer l'actif à la communauté de communes du Pays de Blain pour les procédures lancées en 2016 et actuellement en cours :

Les montants figurant dans la comptabilité communale sont les suivants :

débit c/ 202	Crédit c/ 1021	N° d'inventaire 2016-202-272
6 774,37 €	6 774,37 €	

---

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le comptable public à réaliser les opérations d'ordre non budgétaire pour la sortie de l'actif communal des procédures de révision allégée et de modification du PLU engagées en 2016
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 63 du 30 mai 2017 dont le montant indiqué était erroné

### **SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des Impôts permettant au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **décide de** maintenir la suppression de cette exonération en 2018

### **QUESTIONS/ INFORMATIONS DIVERSES**

- **Village de Lavau** : Un panneau est à enlever – Source de confusion – Les services techniques s'en chargeront
- **Récolte de pain sec** : autorisation demandée par le poney Club de Blain de mettre une caisse à disposition visant à récolter le pain sec pour les chevaux. Le réceptacle serait mis à proximité du restaurant scolaire. Accord du Conseil Municipal
- **Nouvel artisan installé sur la commune** dans les anciens bâtiments d'Yvette GORIN
- **Problème de la dégradation de la voirie Rue du Pont** : Une demande d'inscription au programme d'entretien 2018 a été demandée par l'antenne du Conseil Départemental de Nozay.

**La séance est levée à 22h45**

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : VENDREDI 27 OCTOBRE 2017 à 20H**